



VILLE
DE
SAINT JEAN DE BOURNAY
ISÈRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE ST JEAN DE BOURNAY

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.3321-1 et L.3334-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4, L.2122-8 et L.2542-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013 275-0010 réglementant les débits de boissons dans le département de l'Isère ;

Vu la demande en date du **vendredi 23 février 2024**, de **M. MARECHAL Rémy président de l'association « Amicale des Sapeurs-Pompiers » domicilié 16 Rue Ferrachet 38440 à SAINT-JEAN-DE-BOURNAY** pour l'ouverture d'un débit de boisson temporaire **à la caserne des sapeurs-pompiers située 18 Rue de la République à SAINT-JEAN-DE-BOURNAY**, à l'occasion d'une **porte ouverte**.

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer l'ouverture temporaire d'un débit de boisson.

ARRETE

ARTICLE 1 : **M. MARECHAL Rémy président de l'association « Amicale des Sapeurs-Pompiers » domicilié 16 Rue Ferrachet 38440 à SAINT-JEAN-DE-BOURNAY** est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire du **01/04/2024 à 08h00 au 01/04/2024 à 13h30 à la caserne des sapeurs-pompiers située 18 Rue de la République à SAINT-JEAN-DE-BOURNAY**, à l'occasion d'une **porte ouverte**.

ARTICLE 2 : A l'occasion de cette manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boisson temporaire pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, des boissons des groupes 1 et 3, définis à l'article L.3352-5 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. Elle pourra être retirée à tout moment.

ARTICLE 4 : Les services de la Police Municipale, de la Gendarmerie Nationale et le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois, suivant la notification, devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Le demandeur

Fait à ST JEAN DE BOURNAY, le vendredi 23 février 2024.

Auteur de l'acte : Le Maire, Franck POURRAT,

Affichage et publication le : 01/03/2024



Date de réception : 23/02/2024

**Demande d'autorisation
D'ouverture temporaire d'un débit de boisson**

Monsieur le Maire,

Je soussigné(e) (1) DARÉCHAL Remy
agissant en qualité de : Président association : Amicale Sapeurs-pompiers
adresse du demandeur : 16 rue Ferrachet 38440 Saint-Jean de Bournay
Tél : 06 49 09 58 34

ai l'honneur de solliciter, conformément aux articles L. 3334-2 et L.3352-5 du code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons

de 3^{ème} catégorie

Lieu (2) : Caserne sapeurs pompiers 18 rue de la République St Jean de Bournay

à l'occasion de : Porte ouverte

- Du 01/04/2024 à 8^h00 au 01/04/2024 à 13^h30
- Du _____ à _____ au _____ à _____
- Du _____ à _____ au _____ à _____
- Du _____ à _____ au _____ à _____

Amicale des Sapeurs Pompiers
de la région St Jeannaise
18 rue de la République
38440 ST JEAN DE BOURNAY
siret 518 146 105 00011

Le 22/02/2024

Arrêté du Maire

N° de l'arrêté
2024/IT/43

Je soussigné, FRANCK BOURRAT, Maire de St Jean de Bournay

Vu la demande ci-dessus ;

Vu les articles L. 3334-2 et L. 3352-5 du code de la santé publique ;

Vu (3) _____

Arrêté :

M/Mme (1) : DARÉCHAL Remy association : AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie

Lieu (2) : 18 RUE DE LA REPUBLIQUE ST JEAN DE BOURNAY (CASERNE SAPEURS POMPIERS)

- Du 01/04/2024 à 8h00 au 01/04/2024 à 13h30
- Du _____ à _____ au _____ à _____
- Du _____ à _____ au _____ à _____
- Du _____ à _____ au _____ à _____

à l'occasion de (3) : PORTE OUVERTE

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à St Jean de Bournay, le 23/02/2024

Le Maire,
FRANCK BOURRAT,

(1) Nom, prénoms, qualité, association, adresse, téléphone

(2) Indiquer l'emplacement

(3) Indiquer le motif

(4) Indiquer, le cas échéant, les références du certificat de conformité du local utilisé